



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Stationnement interdit sur 2 emplacements devant les écoles Rue Chevalier Labarre

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article 417-10,

Vu le plan Vigipirate,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement devant chaque entrée des écoles maternelle et primaire situées rue Chevalier Labarre,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 2 septembre 2024, il est interdit de se stationner sur 2 emplacements devant chaque entrée des écoles maternelles et primaire rue Chevalier Labarre, excepté pour les services de secours.

Article 2 : Une signalisation horizontale est mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à Camon, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2024-09-011

